



**4.2 Document graphique du règlement**

**Plan n°4 ZONAGE - Est**  
 au 1/5000

Version arrêté de projet - révision générale n°4

ELABORATION DU POS  
 Rendu publique par arrêté municipal du 27 juin 1986  
 Approuvée partiellement par délibération du conseil municipal du 10 juillet 1987

REVISION N°1  
 Approuvée par délibération du conseil municipal du 27 mars 2001

REVISION N°2 - ELABORATION DU PLU  
 Approuvée par délibération du conseil municipal du 18 mai 2006

MODIFICATION N°1 DU PLU  
 Approuvée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014

REVISION N°3 - REVISION GENERALE DU PLU  
 Approuvée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018

REVISION N°4 - REVISION GENERALE DU PLU  
 Approuvée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018

- LEGENDE**  
**Précriptions édictées par le PLU**
- ▭ Limites de zones et de secteurs
  - ▨ Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer
  - ▨ Emplacement réservé pour ouvrage public, voie ou passage public à créer ou à élargir (n° d'opération / Largeur)
  - ★ Patrimoine bâti
  - ★ Bâtiment en zone agricole pouvant changer de destination
  - ★ Bâtiment à caractère patrimonial en zone agricole pouvant changer de destination
  - ★ Bâtiment à caractère patrimonial en zone naturelle pouvant changer de destination
  - ★ Ouvrage patrimonial
  - ▨ Servitude de protection de la couverture arborée
  - ▨ Secteur de protection du centre historique
  - ▨ Servitude non altius tollendi n°1
  - ▨ Servitude non altius tollendi n°2
  - ▨ Servitude non altius tollendi n°3
  - ▨ Servitude non altius tollendi n°4
  - ▨ Servitude de résidence principale
  - ▨ Secteur de perceptibilités paysagères aux abords des routes
  - ▨ Site classé (loi du 2.05.1930 modifiée)
  - ▨ Secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - ▨ Cours d'eau principaux nécessitant un recul de construction obligatoire de 10m depuis l'axe

L'ensemble du territoire communal est classé périmètre sensible (AR. MIN. du 24/11/75)

Le fond de plan cartographique figure sur ce document à titre d'information. Seule la représentation graphique du PLU dans les composantes figurées en légende a une valeur réglementaire. Le commune n'est pas responsable des éventuelles erreurs du fond de plan cartographique qui doivent être signalées au service des impôts locaux.

